

LES ELECTIONS

Nous sommes à la veille des élections provinciales.

Dans quelques jours les citoyens de toute la province vont être appelés à donner leurs suffrages en faveur de ceux qu'ils jugeront dignes de la confiance publique et capables de gérer les affaires du pays ; ils éliront des députés ou mandataires qui devront, par la confection, la révision ou l'application des lois, travailler au bien moral et matériel de la nation.

Elire un député qui sera revêtu de pareils pouvoirs est une chose sérieuse ; elle ne peut être faite avec avantage que par la fidélité aux principes de haute morale, qui doivent diriger des actes de cette nature et de cette importance. Voilà pourquoi nous ne jugeons pas inopportun de rappeler brièvement ces règles et d'appeler sur elles l'attention des candidats et de ceux dont ils sollicitent les suffrages.

Il y a pour les candidats et pour ceux qui soutiennent activement leur cause une obligation stricte de faire connaître franchement au peuple leurs vues, leurs idées, leurs principes, en un mot leur programme en tout ce qui concerne les matières sur lesquelles ils auront à légiférer ; cela va de soi ; il faut que l'électeur puisse voter avec connaissance de cause et il a le droit de ne pas être trompé.

D'autre part, le citoyen est rigoureusement tenu de s'éclairer, et de juger, par lui-même autant que possible, ou au moins sur l'avis de personnes sages, discrètes et désintéressées, du mérite respectif des candidats et du parti auquel ils déclarent donner leur adhésion ; de même aussi, doit-il absolument, et en conscience, voter pour ceux qu'il croit, au meilleur de son jugement, avoir la volonté et la capacité nécessaires pour remplir honorablement la charge qu'ils veulent assumer.

De son vote, et des conséquences sérieuses qui en résulteront pour le bien ou le détriment du pays, le citoyen répondra devant Dieu comme d'un acte comportant les plus graves responsabilités ; à lui, en conséquence, de ne donner sa voix que pour